



**COMMUNE DE BOULANGE**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**AM N° 2024/37**

**Objet : Travaux de remplacement d'un poteau d'incendie et régulation du stationnement et de la circulation – Rue du Conroy**

Le Maire de la commune de BOULANGE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-2 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la demande déposée le 18 septembre 2024 par l'entreprise THEBA, représentée par M. LEUYET Yves de la société GLTP, située au 8 rue de la Chavée, 54150 MANCE, sollicitant l'autorisation pour le **remplacement d'un poteau d'incendie rue du Conroy** ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont prévus à partir du lundi 23 septembre 2024 pour une durée d'une semaine, jusqu'au 29 septembre 2024 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la configuration géographique de la rue du Conroy, notamment son étroitesse, nécessite une régulation temporaire du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'accès des services de secours pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise THEBA, représentée par M. LEUYET Yves de la société GLTP est autorisée à effectuer les travaux de remplacement d'un poteau d'incendie dans la rue du Conroy à partir **du lundi 23 septembre 2024, pour une durée d'une semaine, jusqu'au 29 septembre 2024 inclus.**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation de tous véhicules pourront faire l'objet de restrictions.

**Article 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 4** : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, de jour et de nuit, à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise. Celle-ci sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5** : La circulation des services d'Incendie et de Secours doit être maintenue en toutes circonstances, et en cas d'urgence l'accès des véhicules des riverains.

**Article 6** : L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu. Durant les travaux, il appartient à l'entreprise de tout mettre en œuvre pour minimiser la gêne causée aux riverains et d'en aviser directement chacun d'eux des durées d'occupation du domaine public au droit des propriétés concernées par le chantier.

**Article 7** : Toutes les précautions doivent être prises par le pétitionnaire pour éviter des dégradations ou des souillures sur les voies publiques et maintenir celles-ci en bon état de propreté durant toute la durée d'occupation.

**Article 8** : Cette autorisation est délivrée sous réserve des règlements en vigueur, et ne peut être cédée. L'entreprise est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux, de l'installation de leurs biens mobiliers ou d'un défaut de signalisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

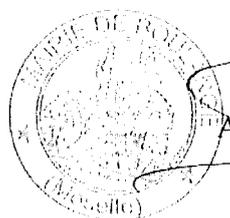
**Article 10** : Madame le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulange, dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Mr Le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- ✓ M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- ✓ M. LEUYET Yves / Sté THEBA ;
- ✓ M. l'adjoint au maire chargé des travaux
- ✓ M. le responsable des services techniques de la commune de Boulange.

Fait à Boulange, le 18 septembre 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI